

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Convoqué le 24 janvier 2024

Sont présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VIGNON Isabelle.

M. DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Sont absents excusés :

D'AGATA Rachel (pouvoir à GERBOUD Franck), GUIRIMAND Marie (pouvoir à DAUTY Jean Christophe), VALLET Mauricette (pouvoir à VIGNON Isabelle), AROD François (pouvoir à GAILLARD Joël), JOUFFRAY Stéphane (pouvoir à SOARES Armindo), LAFOREST Jean Daniel (pouvoir à MORIN Christian)

Mme Fabienne BEGUIN est élue secrétaire de séance.

Sont portées à connaissance du Conseil Municipal les 3 décisions prises par le Maire depuis la dernière séance.

*8-2023 le 15 décembre 2023 : Virement de crédit du chapitre 68 au chapitre 042 pour le traitement des amortissements à hauteur de 2 500 €

*9-2023 le 29 décembre 2023 : Virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 à hauteur de 1 100 €

*1-2024 le 16 janvier 2024 : Notification de la maîtrise d'œuvre et suivi des travaux pour l'aménagement de l'aire de vol libre à Gaudissart au Groupement BIG BANG, Binaume et Arias Montagne pour 39 562.50 € HT.

Monsieur le Maire expose le projet et demande l'accord de principe pour l'ajout d'une délibération supplémentaire relative au régime forestier des parcelles de l'aire d'envol de Gaudissart. Les délais d'instruction par la préfecture sont d'au moins 4 mois, il convient donc de délibérer dès aujourd'hui pour un démarrage des travaux à l'automne.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout du projet de délibération en point 12 de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Demande de subvention à l'Etat - DSIL et DETR 2024, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau

Considérant l'intérêt de la commune et les priorités définies par les élus et la circulaire de la préfecture de la Drôme du 2 novembre 2023 relatif aux orientations et priorités de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à laquelle la Commune serait éligible,

Considérant que les projets définis nécessitent l'optimisation de la recherche de financement, en sollicitant également le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

de l'autoriser à solliciter un accompagnement financier pour les 4 opérations décrites ci-dessous d'un montant total de 750 241.01 € HT, ci-après décrites, au titre de l'année 2024, selon les plans de financement projetés décrits en annexe, pour un montant total de 599 310.57 € HT de subventions, réparties comme suit :

- de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 14 872.05 €.
- de l'Etat au titre de La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur 187 560.26 €.
- Du Conseil Régional à hauteur de 111 576.63 €
- Du Conseil Départemental à hauteur de 142 920.13 €
- De l'Agence de L'Eau à hauteur de 142 381.50 €

Et selon le tableau récapitulatif suivant :

Ville de St Jean en Royans	Coût total de l'opération	Financements			
		ETAT	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE DE L'EAU
Operation 1 Séparatif Lente	284 763,00 €	71 190,75 €		14 238,15 €	142 381,50 €
Operation 2 Aménagement du stade	219 228,51 €	54 807,13 €	65 768,55 €	54 807,13 €	
Operation 3 Aménagement d'un terrain multi-sports	97 529,00 €	24 382,25 €	23 500,00 €	29 258,70 €	
Operation 4 Aménagement du Champ de Mars	148 720,50 €	52 052,18 €	22 308,08 €	44 616,15 €	
Total	750 241,01 €	202 432,31 €	111 576,63 €	142 920,13 €	142 381,50 €
		599 310,57 €			

PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

OPERATION N°1 : Séparatif Route de Lente

En catégorie 1 et priorité 1, en cohérence avec le Schéma Directeur en Eau Potable actualisé en janvier 2019, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux Avenue Forêt de Lente sur 240 ml dont les travaux sont estimés à 247 620 € HT et la maîtrise d'œuvre à 37 143 € HT pour un total de 284 763 €, la commune sollicite l'aide de l'Etat pour 25M% de DETR, de l'Agence de l'Eau pour 50% et du Conseil Départemental de la Drôme pour 5% selon le plan prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Travaux Eaux Pluviales	61 905,00 €	ETAT - DETR	71 190,75 €	25
MO Eaux Pluviales	9 286,00 €	Conseil Départemental	14 238,15 €	5
Travaux Adduction Eau Potable	74 286,00 €	Agence de l'Eau	142 381,50 €	50
MO Adduction Eau Potable	11 143,00 €	Fonds propres	56 952,60 €	20
Travaux Eaux Usées	111 429,00 €			
MO Eaux Usées	16 714,00 €			
Total des dépenses en € HT	284 763,00 €	Total des recettes en € HT	284 763,00 €	100

OPERATION N°2 : Aménagement du stade

En catégorie 5 de la DETR, le projet consiste en la mise aux normes des aménagements du stade de rugby, pour une conformité aux exigences du niveau atteint par les équipes du Sporting Club Royannais en Fédérale 1 ; les poteaux des extrémités du stade doivent être remplacés pour une hauteur conforme, les mâts d'éclairage doivent pouvoir garantir l'accueil des matchs le soir et doivent donc être remplacés pour plus de hauteur et de puissance ; la capacité d'accueil des visiteurs doit être optimisée pour atteindre 700 places, une tribune de 300 places assises doit être installée. Les bancs de touche seront également remplacés.

Il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour 25M% de DETR, du Conseil Régional pour 30% et du Conseil Départemental de la Drôme pour 25% selon le plan prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Poteaux de rugby	10 860,00 €	Etat - DETR	54 807,13 €	25
Bancs de touche	11 340,00 €	Conseil Régional	65 768,55 €	30
Tribune 300 places non couverte	87 528,51 €	Conseil Départemental	54 807,13 €	25
Longrines	12 000,00 €	Fonds propres Commune	43 845,70 €	20
Projecteurs Led250Lux 24m	97 500,00 €			
Total des dépenses en € HT	219 228,51 €	Total des recettes en € HT	219 228,51 €	100

OPERATION N°3 : Aménagement d'un terrain multisport intégrant un city stade et un Pumptrack

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2023, la municipalité a approuvé à l'unanimité la requalification du terrain de hand rue des Ecoles en un terrain multisports intégrant un city stade et un pumptrack avec demande de financement au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et à l'Agence Nationale du Sport. Dans un courrier du 24 octobre dernier, l'Agence Nationale du Sport nous faisait savoir qu'elle ne pourrait financer ce projet. ; en revanche

une subvention de 23 500 € a été notifiée le 13 novembre par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Le plan de financement doit donc être actualisé comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT actualisé :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
INSTALLATION TERRAIN MULTISPORTS	49 353,00 €	ETAT DETR	24 382,25 €	25
INSTALLATION PUMPTRACK	33 176,00 €	CONSEIL REGIONAL	23 500,00 €	24,1
MOBILIER PARC A VELO	15 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	29 258,70 €	30
		FONDS PROPRES COMMUNE	20 388,05 €	20,9
Total des dépenses en € HT	97 529,00 €	Total des recettes en € HT	97 529,00 €	100

La commune sollicite donc une aide de l'Etat à hauteur de 24 382.25 € (catégorie 5 de la DETR) et du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 29 258.70 € pour l'aménagement d'un city stade et un pumptrack.

OPERATION N°4 : Aménagement Place du Champ de Mars

Le Champ de Mars doit être réaménagé. Un projet estimé à 148 720.50 € HT est présenté pour solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 52 052.18 € en DETR et DSIL, du Conseil Régional pour 22 3038.08 € et du Conseil Départemental pour 44 616.15 €.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Travaux préparatoires	5 100,00 €	ETAT - DSIL	14 872,05 €	10
Terrassement	11 532,00 €	ETAT - DETR	37 180,13 €	25
Voiries Aménagements Espaces verts	62 425,00 €	CONSEIL REGIONAL	22 908,08 €	15
Réseaux	11 926,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	44 616,15 €	30
Signalisation Mobilier Eclairage	5 647,50 €	FONDS PROPRES COMMUNE	29 744,10 €	20
Candélabres	30 000,00 €			
Démolition ex Radio Royans	10 975,00 €			
Mur de soutènement du pigeonnier	11 115,00 €			
Total des dépenses en € HT	148 720,50 €	Total des recettes en € HT	148 720,50 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De donner mandat au Maire pour solliciter les aides financières et accomplir l'ensemble des démarches nécessaires auprès de chaque administration compétente (l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse) et, depuis le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Gaillard interroge le Maire sur le pourquoi d'un vote groupé et non projet par projet ainsi que des crédits à inscrire au budget 2024. Le Maire mentionne qu'il s'agit de l'autoriser à solliciter les

financements et non de la présentation elle-même de chacun des projets et leur opportunité ; les crédits seront inscrits au budget 2024, par décision modificative si nécessaire après obtention des subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3 : Demande de subvention à l'Etat FIPD et au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la vidéoprotection

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la sécurité est souvent la première préoccupation des habitants et un des premiers critères de qualité de vie,

Considérant le souhait de la commune d'optimiser la sécurité sur son territoire,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place de la vidéoprotection en termes de dissuasion, d'élucidation des infractions et réduction d'incivilités, de dynamisation du centre bourg,

Considérant le plan prévisionnel ci-dessous et l'estimation d'un projet à hauteur de 39 086 € HT pour l'installation de 10 caméras sur 5 sites stratégiques tels que :

L'entrée de ville, côté Zone d'activité de la Roue : 2 caméras

L'entrée de ville, côté Route de Lente-Bouvante : 1 caméra

Le Champ de Mars : 2 caméras

La Place de l'Eglise : 2 caméras

Les écoles et salle La Parenthèse : 3 caméras

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Poste d'exploitation	7 703,00 €	Etat - FIPD	11 725,80 €	30
10 caméras sur 5 sites stratégiques	22 455,00 €	Conseil Régional AURA	19 543,00 €	50
3 Relais	7 431,00 €	Fonds propres commune	7 817,20 €	20
Signalétique	950,00 €			
Horloge	547,00 €			
Total des dépenses en € HT	39 086,00 €	Total des recettes en € HT	39 086,00 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter un accompagnement financier de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 11 725.80 € soit 30%.
- d'autoriser le Maire à solliciter un accompagnement financier du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 19 543 € soit 50%
- de donner mandat au Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires auprès de chaque administration compétente et, depuis le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gaillard regrette que la population n'ait pas été concertée sur ce sujet, qu'il n'y ait pas eu de débat public considérant que la mise en place de ces vidéos est une atteinte aux libertés de chacun. Monsieur Ferlin considère au contraire que ce n'est qu'un moyen de dissuader, et non pas

de surveiller. Il est bien rappelé qu'il s'agit d'une vidéoprotection et non une vidéosurveillance. L'exemple du drame de Crépol et du Pont de Beauvoisin permettent de mettre en évidence le rôle majeur de cette mise en place dans les enquêtes. Et qu'il n'y a consultation des vidéos que lorsque cela est jugé utile dans le cadre d'une demande des autorités de sécurité.

Dans l'impossibilité de s'entendre, Monsieur le Maire clôt le débat et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée avec 19 voix pour et 4 contre (Messieurs Dauty et Gaillard, et par leur pouvoir Mme Guirimand et Monsieur Arod)

Point 4 : Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).

Article 2 : Montant

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € <i>(dans la limite de 350€)</i>

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € <i>(dans la limite de 300€)</i>
--	---

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Cas Particulier

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

Article 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mars 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Directrice Générale rappelle que le budget d'une commune comme celle de Saint Jean ne permet pas d'aller au plafond autorisé soit une prime de 800 € part agent, il est proposé d'aller à 50% des montants plafonds et annonce un coût total d'environ 7 000 € sur le budget 2024 sur les charges de personnel. Monsieur Gaillard fait remarquer et considère que les 7 000 € de reste à charge en vidéoprotection pour la commune aurait pu, par équivalence, permettre de donner les primes plafonds aux agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 5 : Autorisation à dépenser avant le vote du budget en investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la collectivité territoriale à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, puis mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Considérant les crédits ouverts des budgets primitifs et décisions modificatives pour les dépenses d'investissement des chapitres 20, 204, 21 et 23 des exercices N-1,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire, pour les exercices à venir et sur la durée du mandat, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
- de donner délégation au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 6 : Convention Club de Rugby Subvention 20 000 € flux financier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de soutenir le Sporting Club Royannais dans sa dynamique en 1^{ère} division Fédérale et sa progression,

Considérant l'aide possible du Conseil Départemental de 50 000 € à laquelle le Sporting Club Royannais peut prétendre à la condition de bénéficier au préalable du soutien équivalent soit 50 000 € de l'intercommunalité de son territoire et la commune d'implantation,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Royans Vercors pour financer le Sporting Club Royannais à hauteur de 30 000 €, et la nécessité de financer l'autre partie par la commune pour permettre l'éligibilité du club à l'aide du Conseil Départemental,

Considérant le calendrier des versements comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - Avril 2024 (pour l'année 2023) : | 20 000 euros |
| - Avril 2025 (pour l'année 2024) : | 20 000 euros |
| - Avril 2026 (pour l'année 2025) : | 20 000 euros |

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Sporting Club Royannais pour la période 2023-2025 en annexe de la présente et d'en accepter les conditions mentionnées et en l'occurrence une subvention annuelle de 20 000 €

- D'autoriser le Maire à procéder aux versements des subventions annuelles sur les périodes couvertes par la convention et selon le calendrier mentionné ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à la présente convention et toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7 : Convention SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de faciliter le départ en intervention des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Saint Jean en Royans en permettant aux enfants de ces derniers d'être accueillis aux accueils périscolaires mis en place par la commune et le Centre Social jusqu'à 18h au plus tard en cas d'intervention,

Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur le fonctionnement de cette mise en place par le biais d'une convention qui concernera l'accueil périscolaire de la commune et confié au Centre Social La Paz,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les conditions de la convention en annexe de la présente
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme, les éventuels avenants et toute autre pièce relative à la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 8 : Souscription à la Société coopérative d'intérêt collectif Villages Vivants de Crest

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Jean en Royans de soutenir les actions à la faveur des commerces en ruralité, de la diversification de l'offre et du développement du lien social,

Considérant l'action d'accompagnement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour favoriser la réinstallation d'activités sur les territoires ruraux,

Considérant le soutien apporté par Villages Vivants à la Société Coopérative de Production pour l'achat des bâtiments de l'Hostel Quartier Libre (ancien hôtel du Col de la machine) de Saint Jean en Royans à hauteur de 590 000 €,

Considérant la sollicitation de Villages Vivants auprès des collectivités et la possibilité pour la commune de souscrire pour un montant de 100 € équivalant à une part sociale,

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2017-2018, Villages Vivants est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), mais c'est aussi une association, une SCA (Société en Commandite par Actions) et des SCI (Sociétés Civiles Immobilières). Ces structures sont en lien étroit les unes avec les autres mais surtout avec la SCIC, maison mère de Villages Vivants.

Leur philosophie : « l'immobilier ne doit pas se limiter à des fins spéculatives. Il doit être un outil pour installer des activités et remettre de la vie dans les campagnes. »

Dans beaucoup de villages et petites villes, les vitrines vides et les rideaux de fers sont baissés. Dans les villages, quand un café, une boulangerie ou une épicerie s'en va, ce sont des services quotidiens et du vivre ensemble qui disparaissent.

Pourtant, des initiatives ingénieuses émergent un peu partout. Une usine en friche ? Voilà un Tiers-Lieu pour 50 personnes ! Là une micro-crèche, ici un atelier de réparation de vélo ou une ressourcerie. Les territoires ruraux réinventent tous les jours des formes de consommation et de solidarité relocalisées. Et c'est ce mouvement, ce modèle que Villages Vivants veut soutenir et diffuser.

Ces nouveaux modèles, ces activités imaginées parfois dans une obligation de "débrouillardise", n'arrivent pas par hasard. Elles répondent à un besoin, à une problématique dans un lieu précis. Leur lieu d'implantation sera proche de leurs bénéficiaires ou clientèles. Ces nouvelles boutiques de proximité, souvent issues de l'Économie Sociale et Solidaire, sont avant tout à la recherche d'un impact social. Le café ou le Tiers-Lieu ne déménageront jamais dans une zone commerciale pour augmenter leur clientèle.

"Villages Vivants souhaite être le précurseur d'un modèle immobilier différent basé sur la création de biens communs, le partage de la valeur et l'implication des citoyens pour favoriser l'implantation d'entreprises sociales sur les territoires et redynamiser les villages français."

Bien souvent, ces belles initiatives sont freinées par un immobilier dominé par une logique de spéculation, alors même qu'il devrait être un moyen d'installer des activités et de redynamiser les endroits désertifiés. Mais un autre modèle existe, et Villages Vivants se positionne comme ce contre-pouvoir, ce nouveau modèle, en achetant des locaux et en les rénovant pour installer des activités à fort impact social, des lieux qui permettent aux habitants de retrouver des services de proximité et du lien social.

Pour rendre possible ces projets à forts impacts sur les territoires ruraux, Villages Vivants travaille en étroite collaboration avec des acteurs qui œuvrent au quotidien au développement de l'économie sociale et solidaire, pour financer et construire le modèle de la foncière, pour identifier les porteurs de projets, pour les accompagner et les conseiller, pour favoriser les coopérations.

Villages Vivants intervient grâce à un modèle original : la combinaison d'une coopérative et d'une foncière.

La foncière solidaire, au statut de Société en Commandite par Actions (SCA), est gérée et pilotée par la Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC) Villages Vivants. Cette SCIC est une coopérative labellisée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) qui permet aux citoyens d'investir pour l'intérêt général et l'impact social, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Cela se traduit notamment par l'engagement, dans la foncière SCA, de Plateau urbain, Le Sens de la Ville, le Groupement régional alimentaire de Proximité (GRAP), La Banque Populaire Aura, le Crédit coopératif, la Banque des Territoires, France Active Investissement, Ecofi et Mirova.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De décider une souscription pour la valeur d'une part sociale soit 100 € à la SCC Villages Vivants de Crest,
- D'autoriser le Maire à signer le bulletin de souscription d'une part sociale et toutes pièces se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de 100 €,

De désigner Christian Morin comme représentant de la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 9 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipulant que, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat en termes d'urbanisme,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- de désigner, pour la durée du mandat, Monsieur Frédéric GENIN, adjoint au Maire pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : Convention Drôme Aménagement Habitat – Entretien des espaces verts

Considérant l'intérêt de la commune de conventionner avec Drôme Aménagement Habitat pour la coordination des tâches d'entretien des espaces verts (tontes et tailles des haies) des sites Les Chaux et Berthelot,

Considérant la proposition de simplification et répartition des parcelles à entretenir entre Drôme Aménagement Habitat et la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accepter les conditions de la convention en annexe de la présente répartissant les parcelles à entretenir entre Drôme Aménagement Habitat et la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour une année, renouvelable par tacite reconduction, et les éventuels avenants ainsi que toute autre pièce relative à la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 11 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour « Les Mercredis sur Place »

Considérant l'aide mise en place par le Département de la Drôme pour l'offre culturelle, et le souhait de la commune de pérenniser « Les Mercredis sur Place »

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention du Département d'un montant de 4000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » de la saison d'été 2024.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Madame Béguin annonce un programme dont le lancement aura lieu le 10/07 avec un spectacle de cirque et rappelle un budget de 15 000 € pour la saison des « Mercredis sur Place ».
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 12 : Procédure de distraction forestière -Aire de vol libre de Gaudissart

Dans le cadre du programme d'aménagement de la nouvelle aire d'envol de vol libre de Gaudissart :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 approuvant l'étude du programme d'aménagement de l'aire d'envol libre Gaudissart, la demande de subvention ainsi que le principe d'un échange foncier pour la réalisation du projet ;

Vu la délibération prise lors du Conseil municipal du 11 septembre 2023 autorisant M. le Maire à procéder à l'acte d'échange foncier entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et M. Beguin ;

Vu l'acte d'échange foncier entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et M. Beguin, intervenu par devant notaire le 6 décembre 2023, annexé à la présente ;

Vu l'article L 112-1 du Code Forestier ;

Considérant qu'il convient à présent de procéder aux procédures :

- de distraction du régime forestier de la parcelle n° E 354 cédée,
- et d'intégration au régime forestier de la parcelle n° E 352 acquise

Considérant que les articles L 214-3, R. 214-2 et suivants du code forestier disposent que le Préfet prononce l'application du régime forestier sur la proposition de l'Office National des Forêts, après avis de la collectivité propriétaire ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Office National des Forêts en date du 4 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la demande de distraction du domaine forestier concernant la parcelle n° E 354, ainsi que sur la demande de classement au domaine forestier de la parcelle n° E 352
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités relatives à ces demandes afférentes auprès de l'Office National des Forêts ainsi que du représentant de l'Etat compétents et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 13 : Questions diverses

Monsieur le Maire annonce un Conseil Municipal le 4 mars 2024 dédié à la présentation de deux projets en cours :

- 19h00 Présentation du projet d'aménagement/protection dans l'ENS de Combe Laval
- 20h00 Présentation du projet de restauration de la Lyonne
- 21h00 Conseil Municipal

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la Maison des Internes le vendredi 9 février 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

